

sion était consacré à la question de l'avis consultatif de la Cour. Du fait de la grave pénurie de ressources financières dont souffrait l'Organisation, et compte tenu de la nécessité d'assurer le financement de toute autre opération éventuelle de maintien de la paix, il s'agissait là de l'un des points les plus importants de l'ordre du jour de l'Assemblée. M. Thant, aussitôt après avoir été nommé secrétaire général pour un mandat de quatre ans, a pressé l'Assemblée générale d'observer la tradition déjà ancienne selon laquelle chacun des grands organes de l'ONU respecte et approuve les manières de voir, les résolutions et les décisions des autres grands organes dans leurs champs d'action respectifs. Il a souligné la nette distinction établie par la Cour entre la question du caractère légal des dépenses de la FUNU et de l'ONUC et celle de la répartition de ces dépenses entre les États membres. Du reste, a fait valoir M. Thant, le problème financier était tel que toute considération politique devait s'effacer devant son urgence.

Le représentant du Canada à la Cinquième Commission, M. Price, a ouvert le débat sur le point 64 et a déposé deux projets de résolution, coparrainés toutes deux par le Canada. Le premier était un projet rédigé par dix puissances (Brésil, Cameroun, Canada, Danemark, États-Unis, Grande-Bretagne, Japon, Libéria, Pakistan et Suède), qui invitait l'Assemblée à "accepter" l'avis de la Cour. Le second projet de résolution, rédigé par onze puissances (les mêmes, moins le Brésil, plus l'Australie et le Nigeria), demandait la reconstitution du groupe de travail des Quinze afin que celui-ci étudie les méthodes de financement à appliquer à toute opération ultérieure de maintien de la paix qui entraînerait de fortes dépenses comme l'ONUC et la FUNU. En présentant ces deux projets de résolution, M. Price a déclaré qu'ils visaient à ce que les efforts des Nations Unies ne se soient pas paralysés par le manque de ressources financières. L'avis de la Cour avait mis fin à toute incertitude sur le plan juridique. Il était donc devenu possible d'instaurer une méthode permanente de financement du maintien de la paix qui reposerait sur le principe de la responsabilité financière collective et non plus sur les expédients auxquels on avait eu recours depuis 1956. M. Price a rappelé qu'on ne saurait espérer de grandes améliorations sur les plans économique et social tant que ne seraient pas garanties la paix et la sécurité. Enfin, il espérait que les deux projets de résolution recevraient un large appui au sein de l'Assemblée, car l'acceptation de l'avis de la Cour serait conforme à la meilleure tradition de l'Assemblée et faciliterait l'instauration d'une méthode équitable, dont on avait un besoin pressant pour ce qui est de la répartition des dépenses entraînées par les grandes opérations de maintien de la paix nécessitant le recours à des forces armées. Les autres coparrains ont soutenu des points de vue assez voisins de celui du Canada. Aux dix premiers coparrains s'en sont joints dix autres: Australie, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Côte-d'Ivoire, Fédération de Malaisie, Nigeria, Philippines, Tanganyika, La Trinité et Tobago.

Par contre, les pays du bloc soviétique, la France, le Portugal et l'Afrique du Sud ont soutenu un point de vue diamétralement opposé. D'après eux, les opérations des Nations Unies au Moyen-Orient et au Congo n'imposaient aucune res-